

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023/2024 SEM DES BAUGES (compétences optionnelles)

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 17 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 10 juillet 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de André GIMENEZ.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES					
BERTHOMIER Christian		X			
DUMAZ Gérard		X			
DUMAZ Régis		X			
FABRE Maryse		X			
FERRARI Marcel		X			
FERRARI Sandra		X			
GALENE Pierre-Damien	X (visio)				
GENNARO Alexandre		X			
GINOLLIN Pascal		X			
LEOUTRE Jean-Marc		X			
MIGUET Vincent		X			
PIERRETON Christophe		X			
REPENTIN Thierry		X			
TICHKIEWITCH Serge		X			
TRAHAND Cécile		X			
TURNAR Alexandra		X			
VANIN Gaëtan		X			
SUPPLEANTS					
BEBERT Thierry		X			
CARACO Alain		X			
REGAIRAZ Michel		X			

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
FERRARI Sandra	GIMENEZ André

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	1	1	2

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 juillet 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum. En vertu de l'article L5211-11-1 du CGCT, la réunion se tient en plusieurs lieux en visioconférence.

Secrétaire de séance : Alain MOUGNIOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu la délibération 25-23-C du 13 septembre 2023 approuvant l'attribution du contrat de délégation de service public à la SEM DES BAUGES qui assure l'exploitation du domaine skiable d'aillons Margériaz pour les activités hivernales et estivales ;

Vu la délibération 39-24-C du 4 décembre 2024 approuvant l'avenant 1 au contrat de délégation de service public à la SEM DES BAUGES pour l'exploitation du domaine skiable d'aillons Margériaz pour les activités hivernales et estivales ;

Vu la délibération 06-25-C du 5 mars 2025 approuvant l'avenant 2 au contrat de délégation de service public à la SEM DES BAUGES pour l'exploitation du domaine skiable d'aillons Margériaz pour les activités hivernales et estivales ;

Conformément à l'article 25 du contrat de délégation de service public, le délégataire a remis le rapport sur l'exercice 2023/2024 comprenant le compte annuel de résultat d'exploitation ainsi que les éléments d'appréciation la qualité du service rendu.

Vu le rapport ci-annexé ;

Entendu la présentation du directeur d'exploitation de la SEM DES BAUGES, il est proposé de prendre acte du rapport annuel de la SEM des Bauges pour l'exercice 2023/2024.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2023/2024 de la SEM des Bauges, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine aillons Margéraz.

Fait à Aix les Bains, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance

[Signature]
A. ROJEMIER

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra


Votants	2	Présents : 1 - Procurations : 1
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	2	
Vote POUR		Présents : GALENE Pierre-Damien. Procurations : FERRARI Sandra.
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

PRÉFECTURE de la SAVOIE
23 JUIL. 2025
REÇU